



## La marchandisation sexuelle mondialisée des femmes et des fillettes

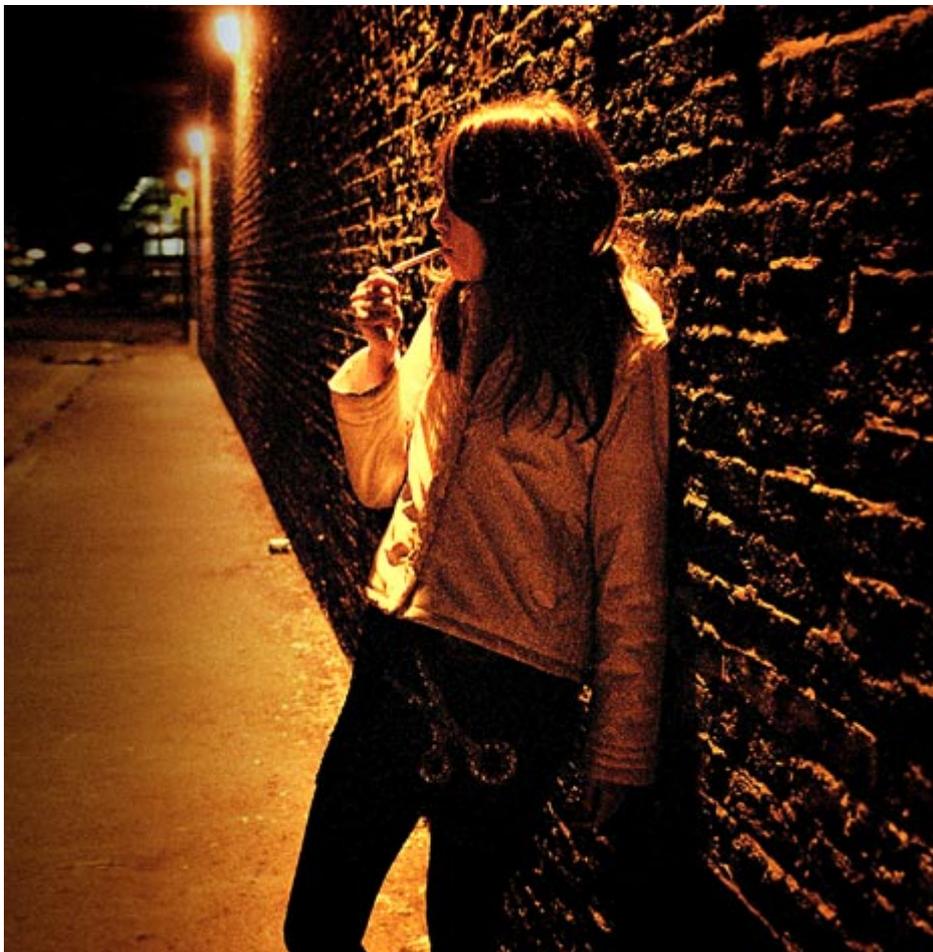
Par [Richard Poulin](#)

Mondialisation.ca, 11 octobre 2008

11 octobre 2008

Thème: [Droits des femmes](#), [Droits humains](#)  
[et État policier](#), [Économie](#)

Tous les observateurs s'accordent sur le fait que la traite à des fins de prostitution est l'activité du crime organisé qui connaît actuellement la plus grande expansion. Elle concerne 90-92 % des cas, étant de loin plus importante que la traite à des fins de travail forcé (aides domestiques, travailleurs agricoles, etc.) (1)]. Selon le Bureau international du travail, les femmes et les fillettes constituent, en 2005, 98 % des personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. L'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime estime, en 2006, que pratiquement aucun pays du monde n'est épargné de la traite des êtres humains : il recense 127 États comme pays d'origine et 137 comme pays de destination. Les Pays-Bas apparaissent comme l'une des dix plaques tournante de la traite internationale à des fins de prostitution.



## Les avatars de la légalisation de l'exploitation sexuelle des femmes

Aux Pays-Bas, 80 % des personnes prostituées sont d'origine étrangère dont 70 % sans papiers. Elles sont victimes de la traite des êtres humains à des fins de prostitution, laquelle est sous l'emprise du crime organisé. Ce pays, qui a légalisé en 2000 le proxénétisme et réglementé la prostitution en bordels et en zones de tolérance, récolte un milliard d'euros d'impôt par année en provenance du seul secteur légal de la prostitution.

La légalisation de la prostitution en bordels et en zones de tolérance devait mettre fin à la prostitution des mineurs, or l'Organisation pour les Droits de l'enfant, dont le siège est à Amsterdam, estime que le nombre de mineurs qui sont prostitués au pays est passé de 4 000 en 1996 à 15 000 en 2001, dont le tiers provient de l'étranger. La traite des mineurs non accompagnés y est en plein essor comme dans les autres pays européens qui ont réglementé la prostitution et légalisé le proxénétisme. Les réfugiées d'âge mineur qui demandent l'asile dès leur arrivée à l'aéroport de Schiphol (Amsterdam) sont conduites dans des foyers spécialisés d'où elles disparaissent. Le rythme rapide de ces disparitions a mis la puce à l'oreille des forces de l'ordre qui ont démantelé en octobre 2007 un important réseau de traite des mineures à des fins de prostitution en provenance du Nigeria et qui se sont retrouvées, pour une partie d'entre elles, dans des bordels du pays ainsi que dans ceux d'autres pays.

La légalisation de la prostitution devait également mettre fin au contrôle du crime organisé sur l'industrie. Cependant celui-ci, au contraire, a étendu son emprise et y prospère comme jamais. La mairie d'Amsterdam a fermé son red light district. « Au lieu d'assainir la filière, la politique de licences accordées depuis octobre 2000 aux maisons closes a abouti à une situation incontrôlable », affirme Karina Schaapman, ex-prostituée et conseillère municipale. Pour le maire de la ville, le « quartier rouge » est un « refuge pour les trafiquants [d'êtres humains] et les dealers et la réglementation n'a pas atteint son but : briser ses liens avec le crime organisé ». Un conseiller municipal du Parti du travail explique : « Auparavant, on voyait la légalisation de la prostitution comme une question de libération des femmes ; aujourd'hui on la voit comme une question d'exploitation des femmes et ça doit cesser. »

Le constat d'échec du réglementarisme néerlandais est patent. Un bilan similaire vient d'être tiré en ce qui concerne la prostitution réglementée au Nevada (États-Unis) et en Australie (2).

À première vue, la reconnaissance de la prostitution comme travail semble une avancée par rapport à la situation antérieure, puisque les personnes prostituées obtiennent des droits qu'elles n'auraient pas autrement (3). Toutefois, pour obtenir ces droits, les personnes prostituées d'Allemagne, dont le nombre est estimé, en 2006, par le gouvernement à 400 000, doivent signer un contrat de « travail » avec les propriétaires d'un bordel ou d'un eros center. Selon le gouvernement allemand, seulement un pour cent d'entre elles a signé un tel contrat. Historiquement, on constate que les maisons closes licenciées n'empêchent pas la prostitution de rue et que les clandestines sont nettement plus nombreuses que les enregistrées. En France, avant 1946, année de la fermeture des 1 500 maisons closes officielles, on estimait qu'une femme prostituée sur cinq était en bordel et une sur quatorze n'était pas une « insoumise », c'est-à-dire était enregistrée.

L'argument que la légalisation du proxénétisme et la réglementation de la prostitution en bordels rendrait plus sécuritaire l'exercice de la prostitution fait fi du fait que la prostitution, comme toute institution d'oppression, est intrinsèquement violente.

## Les meurtres de prostituées

La prostitution est une activité à haut risque. Les femmes prostituées au Canada connaissent un taux de mortalité quarante fois supérieur à la moyenne nationale et risquent vingt fois plus l'assassinat.

Pour prouver qu'une réglementation de la prostitution et la légalisation du proxénétisme permettrait aux femmes d'être dans un environnement plus sécuritaire, il faudrait démontrer que les meurtres de prostituées sont 1° liées au régime juridique et ne sont pas uniquement la conséquence de la violence sexuelle masculine ; 2° qu'ils sont liés pour l'essentiel à la prostitution de rue. En effet, les promoteurs de la réglementation de la prostitution soutiennent que la prostitution en appartements, en bordels, en agences d'escortes, dans les salons de massage, etc., est plus sécuritaire que celle qui s'exerce dans la rue. Or, sur les 29 meurtres de femmes prostituées ou associées à la prostitution depuis 1989 au Québec, il y avait au moins dix-neuf meurtres de femmes qui n'exerçaient pas une activité prostitutionnelle sur le trottoir au moment du meurtre, soit le deux tiers des cas. La liste des femmes assassinées qui étaient associées à la prostitution nous apprend que plusieurs d'entre elles étaient au service d'agence d'escortes, œuvraient dans leurs appartements ou encore allaient au domicile des clients. Certaines ont été tuées par des clients, d'autres par des proxénètes. Certaines ont été assassinées par leur partenaire sexuel, d'autres par des inconnus dans le cadre d'un règlement de compte (crime organisé). Il est donc abusif de prétendre que la réglementation de la prostitution en bordels et dans d'autres lieux similaires assure une plus grande sécurité aux prostituées.

Si on examine le problème d'une façon comparative, on peut douter que le régime juridique ait l'influence que les partisans de la réglementation lui prêtent. Le routier Eckert Volker, surnommé le tueur au Polaroid, parce qu'il conservait dans la cabine de son camion des photographies de ses victimes, se serait attaqué à vingt-trois femmes, majoritairement des prostituées. Il a semé la mort dans plusieurs pays européens, dont en Espagne où le proxénétisme est légal, en Allemagne (où le proxénétisme et la prostitution en bordel ont été légalisés en 2002, pratiques qui, avant la légalisation, étaient toutefois largement tolérées), en France et possiblement en Italie. Un autre tueur, Jack Unterweger, a sillonné l'Europe, le Canada et les États-Unis. Il a été accusé en Autriche, après son extradition des États-Unis (où il a tué au moins trois prostituées), de onze meurtres de prostituées dont dix en Autriche et une en Tchécoslovaquie et condamné pour neuf. Or, en Autriche, la prostitution est légale en bordels depuis le XIXe siècle et la prostitution de rue est interdite.

Dans les pays où la prostitution et le proxénétisme ont été légalisés, une forte proportion des prostituées, si ce n'est la majorité, exerce en dehors des cadres « légaux » et la prostitution de rue, qui est illégale en dehors des zones de tolérance, là où de telles zones existent, reste très importante, tout comme la prostitution dans les maisons closes sans autorisation municipale (illégales). Dans l'État de Victoria, en Australie, où la prostitution en bordels est réglementée depuis 1984, les autorités estiment qu'il y a 500 bordels, dont 400 sont illégaux.

La détestation des femmes, et plus particulièrement des femmes prostituées, par des hommes est la cause des meurtres, que le régime juridique encadrant la prostitution soit réglementariste ou non, que l'activité prostitutionnelle soit en bordels, en appartements, sur le trottoir, dans des agences d'escortes, dans des bars ou dans des salons de massage.

Les tueurs en série sexuels s'attaquent aux femmes par pure misogynie et par besoin de

domination. Ils s'attaquent plus particulièrement aux prostituées parce qu'ils savent que la « disparition » de ces femmes et que ces mortes-là n'intéressent guère les autorités et qu'ils peuvent s'en tirer. Au Canada, si les prostituées sont d'origine autochtone ou métisse ce facteur s'en trouve aggravé. Ce qui explique en bonne partie les dysfonctionnements de la police, mis en évidence, entre autres, par l'affaire Robert Pickton (4) à Vancouver, au Canada, et par l'affaire Gary Ridgway, le tueur de Green River de la région de Seattle, aux États-Unis. Ces tueurs ont pu poursuivre leurs activités pendant de nombreuses années parce que la police ne se préoccupait guère de la disparition et de l'assassinat des femmes prostituées.

La violence sexuelle létale à l'encontre des femmes œuvrant dans les industries du sexe découle de la structure même de ces industries et des rapports sociaux qui les soutiennent, dont le racisme n'est pas le moindre des avatars. Ce sont les femmes les plus fragilisées, celles issues notamment des minorités ethniques et nationales, victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance par des membres de leur entourage familial, qui sont les plus susceptibles d'embrigadement par les industries du sexe. Ce recrutement s'opère très jeune — en moyenne à l'âge de quatorze ans au Canada et aux États-Unis — à la suite de fugues répétées du foyer familial parce que les jeunes filles tentent d'échapper aux agressions dont elles sont victimes.

## **Une industrie mondiale**

Des millions de femmes et de fillettes sont recrutées, achetées, vendues et revendues, chaque année, par des réseaux organisés sur les marchés locaux, nationaux et internationaux et, à chaque étape ou presque de leur transport, louées aux clients prostitueurs. Elles sont transportées clandestinement ou, selon les circonstances, légalement — les visas d'« artiste » pour les danseuses de cabaret sont émis par de nombreux États (5) et dénoncés par différentes organisations comme moyen utilisé par les trafiquants pour prostituer les femmes — au-delà des frontières nationales sur le marché du sexe du monde entier, des pays les plus pauvres aux pays moins pauvres jusqu'aux pays riches. Ainsi, par exemple, on estime que depuis dix ans, 200 000 jeunes femmes et fillettes du Bangladesh ont été victimes de la traite à des fins de prostitution vers le Pakistan et 150 000 jeunes femmes en provenance des Philippines, de Taiwan, de Thaïlande et de Russie sont prostituées au Japon. Les trafiquants pratiquement inconnus à Londres, au Royaume-Uni, vers le milieu des années 1990, contrôlent désormais 80 % des jeunes femmes prostituées sur le trottoir. Interpol estime qu'ils sont en mesure de fournir au « marché », dans les 48 heures, des jeunes femmes des Balkans.

À l'échelle planétaire, la traite des femmes et des enfants ne saurait être spontanée. Des mouvements de population qui concernent des millions de personnes chaque année supposent des organisations bien structurées, aux ramifications internationales, aux complicités innombrables, aux moyens financiers énormes, avec ses lots de recruteurs, de rabatteurs, de convoyeurs, de gardes-chiourme, de « dresseurs », de tauliers et de tueurs.

La traite à des fins de prostitution est une véritable industrie où font fortune les vendeurs et les revendeurs, qui sont acheteurs à tour de rôle. Comme pour n'importe quelle industrie, une multitude de personnes profitent des « flux de marchandises » : du « souteneur » en passant par l'intermédiaire, du recruteur au propriétaire du bordel, du douanier corrompu au policier, du trafiquant à l'État qui engrange taxes et impôts.

## Un système bien rodé

Un tel trafic à l'échelle mondiale exige pots-de-vin et corruption du plus bas au plus haut niveau de la société. Il exige également des moyens qui vont de l'achat d'enfants sous de fausses représentations à l'enlèvement, de la tromperie aux faux papiers. Les organisations criminelles peuvent tout gérer, du recrutement, au transport et à la mise en marché des personnes prostituées. Elles peuvent fonctionner par sous-traitance ou contrôler directement l'ensemble des opérations. Elles peuvent également prospérer au moyen de collaborations étroites avec d'autres groupes criminels, dans le cadre d'une division internationale ou régionale du travail. Elles embauchent des spécialistes : financiers chargés du blanchiment des revenus, faussaires, avocats, professionnels du lobby. Elles peuvent opérer de façon intégrée verticalement, du recruteur au gérant des établissements de prostitution, en passant par les transporteurs aux personnes chargées du recouvrement des dettes des victimes, des corrupteurs qui sont chargés de distribuer les pots-de-vin aux opérateurs des bureaux de placement et aux escorteurs des victimes de la traite.

Des filières recrutent les femmes et les enfants sur place, fournissent les visas et les faux papiers et organisent leur transport. Les méthodes de recrutement varient. La méthode la plus répandue consiste à faire paraître des petites annonces proposant un emploi dans un autre pays comme coiffeuse, baby-sitter, domestique, serveuse, jeune fille au pair, mannequin ou danseuse. Une autre méthode consiste à recruter au moyen de bureaux de placement, d'agences de voyages ou de mariage et de rencontres, qui sont de simples paravents pour les rabatteurs. Des victimes de la traite ont été également vendues par leur famille, leur petit ami ou par des institutions comme des orphelinats. Une fois recrutée, la personne est placée dans une situation de dépendance tout au long de sa traite. La victime passe alors de main en main jusqu'à son arrivée dans le pays de destination. Une jeune fille de quatorze ans, rapatriée de la Bosnie-Herzégovine par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a été vendue vingt-deux fois à différents réseaux proxénètes et propriétaires de bordels ! À chaque fois, elle a eu à subir des viols.

Les trafiquants se succèdent lors du déplacement des victimes de la traite, mais le sort des filles ne varie pas : les viols et les autres formes d'assujettissement sont fréquemment employés même pour la minorité qui connaît le but de sa traite : sa prostitution. Sitôt arrivées dans le pays de destination, les personnes voient leurs papiers confisqués et sont immédiatement prostituées. Les récalcitrantes passent par un camp de « dressage », où elles sont brisées psychologiquement.

Dans le pays de destination, la victime de la traite, qu'elle soit une personne déjà prostituée dans son pays ou non, verra son passeport et ses autres papiers confisqués par ceux qui organisent sa prostitution. Elle devra rembourser la « dette » du voyage. À cela s'ajoutent les frais de logement, de nourriture, d'habillement, de maquillage, de préservatifs, lesquels sont déduits de ses « revenus ». Une fois tous les « frais » payés, il ne lui reste pratiquement rien, même souvent sa dette augmente. Elle sera surveillée, c'est-à-dire « protégée » selon le point de vue des membres du réseau qui exploitent sa prostitution. Elle sera menacée de vente à un autre réseau, où elle devra à nouveau rembourser une « dette ». Si elle réussit à échapper aux proxénètes, elle risque l'expulsion en tant qu'immigrante clandestine, ce qui, selon l'OIM, ne fait que nourrir les réseaux de traite opérant dans les pays d'origine.

## Libéralisme triomphant

Le désir pour soi et ses enfants d'une vie meilleure pousse les gens à émigrer ou à faire émigrer leurs enfants. C'est ce qui explique, par exemple, qu'une famille albanaise accepte de vendre son bébé à des trafiquants qui l'emmèneront en Italie ou qu'une Nigériane accepte qu'un « parrain » ou qu'une « marraine » proxénète prenne en charge sa fille et la soumette à un réseau organisé de prostitution dans un pays européen ou encore qu'une famille thaïe du nord du pays fête la naissance d'une fille, car promesse de revenus par sa prostitution future dans le sud du pays. Vu sous cet angle, mettre fin à la traite des êtres humains exige plus que des lois sévères et des mesures de protection des victimes. On doit s'attaquer au socle sur lequel repose 90-92 % de la traite : l'industrie de la prostitution.

La victoire du néolibéralisme dans les années 1980 a permis une accélération de la monétarisation des rapports sociaux qui s'est traduite par un essor considérable des industries du sexe et par leur légitimité accrue. Le sexe tarifé a dès lors connu une expansion considérable ; la soumission aux règles du marché et aux lois libérales contractuelles d'échange entraîne une acceptation de plus en plus étendue de l'acte marchand, qui donne accès, contre une somme variable d'argent, au sexe des femmes et des fillettes. La prostitution étant même désormais, pour un nombre important d'États d'Europe de l'Ouest et du Pacifique Sud, un « travail » légitime et, pour certains, un « droit » et une « liberté ». Dans des États du Sud, la prostitution fait partie de la stratégie de développement des pays, au point que certains représentants gouvernementaux ont parlé de « sacrifier une génération de femmes » au profit du développement économique du pays. En outre, sous l'obligation de remboursement de la dette, de nombreux États d'Asie, et plus récemment d'Afrique, ont été encouragés par les organisations internationales comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale — qui ont offert des prêts importants — à développer leurs industries du tourisme et de « divertissement ». Dans chacun des cas, l'essor de ces secteurs a permis l'envolée de l'industrie de la prostitution, du tourisme sexuel et de la traite des fins d'exploitation sexuelle.

Depuis les deux dernières décennies, la prostitution comme la pornographie sont devenues des industries légitimes et triviales : elles sont rebaptisées « travail du sexe » ou « vente de services sexuels », « sexualité récréative » (pour qui ?) ; les proxénètes sont des « managers », des « entrepreneurs érotiques » ; les recruteurs des « chasseurs de tête » ; les bars de danse nue et à hôtesse ou les maisons closes sont des « établissements érotiques » et « lieux de divertissement » (pour qui ?). Les danseuses nues sont « érotiques » ou « exotiques » et obtiennent de nombreux gouvernements des « visas d'artiste ». Au nom de l'« autonomie » des personnes et du droit de « contrôler son propre corps (6) » (au profit au plaisir masculin) est défendu le « droit » à la prostitution et à la traite des femmes aux fins de prostitution (considérée comme une migration des « travailleuses du sexe »). Cette idéologie libérale s'est imposée peu à peu. Pendant longtemps, elle n'a pas semblé normale, « morale » ou « naturelle ». Il a fallu des changements profonds et un ensemble de conditions propices à sa formulation en tant que « liberté ».

La mondialisation néolibérale est le facteur dominant aujourd'hui dans l'essor de la prostitution et de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. Elle accroît les inégalités sociales et exploite les déséquilibres entre les hommes et les femmes qu'elle renforce singulièrement. Elle s'incarne dans une marchandisation des êtres humains et dans le triomphe de la vénalité sexuelle.

L'industrie de la prostitution est à la confluence des relations marchandes capitalistes et de l'oppression des femmes, deux phénomènes étroitement entremêlés. Malgré cela, la très grande majorité des analyses de la mondialisation capitaliste contemporaine ne prend pas en considération l'impact sur les sociétés et sur les rapports sociaux de sexe de l'industrie du commerce sexuel. Pourtant, le processus de marchandisation des biens et des services, et plus particulièrement la commercialisation du vivant, y compris des corps et des sexes, ainsi que la monétarisation des relations sociales sont au cœur de l'actuelle accumulation capitaliste. Nombre d'opposants à la mondialisation néolibérale et à l'extension du règne de la marchandise dans l'éducation, la santé et les autres services publics n'en défendent pas moins la légalisation de la prostitution et du proxénétisme, au nom des droits des « travailleuses du sexe » (jamais au nom du « droit » des clients prostitueurs ou des proxénètes !), c'est-à-dire l'institutionnalisation de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

Se conjugue à cela la culture qui est de plus en plus hypersexualisée (7), alors une « carrière » dans la prostitution et la pornographie apparaît même comme une voie d'avenir prometteuse. Le recrutement pour ces industries s'en trouve facilité. C'est l'un des effets notables, mais souvent passés sous silence, de la banalisation des industries du sexe à l'échelle mondiale. Par exemple, dans les pays de l'ancienne Union soviétique, où la prostitution, la pornographie et la traite à des fins d'exploitation sexuelle ont connu une explosion aux cours des années 1990, des sondages ont révélé que près d'un sixième des élèves ukrainiennes percevait la prostitution de façon positive, croyant que celle-ci n'était que luxe et plaisir à l'Ouest, et que le quart des filles de Moscou, élèves au secondaire, envisageait de se prostituer.

La prostitution, qu'elle soit légale ou illégale, comme les autres industries du sexe, n'est pas organisée pour les personnes prostituées, elle les marchandise et les monnaie. Elle est organisée par un système proxénète en faveur des clients prostitueurs. Où sont donc les proxénètes et les clients dans les propos des souteneurs de la prostitution d'autrui ? Au mieux, les prostitueurs n'apparaissent que comme parties contractantes de l'échange, que comme consommateurs. Ils ont le « droit » de consommer les personnes prostituées, puisque cela relève du droit contractuel bourgeois : c'est une entente conclue entre deux personnes consentantes (comme si la tierce personne, le proxénète, n'était jamais impliquée). Pourquoi ne pas défendre un autre droit du consommateur, celui de voir renouveler la marchandise périodiquement — la traite aux fins de prostitution ne sert-elle pas précisément à cela ? En effet, cette traite ne leur pose pas problème, puisqu'elle est considérée, elle aussi, comme « volontaire » et est assimilée à une migration de « travailleuses du sexe ».

En même temps, les États qui ont légalisé l'exploitation sexuelle et qui considèrent une bonne partie de la traite à des fins de prostitution comme une migration de « travailleuses du sexe » opèrent une distinction entre « prostitution forcée » et travail « illicite ». Alors, une victime de la traite considérée comme « consentante » à sa prostitution n'aura droit à aucune protection particulière et, souvent, sera cataloguée immigrante illégale. Elle est dès lors une menace à « l'intégrité territoriale » de l'État et à sa sécurité. Elle n'est donc pas une victime, mais une criminelle — son entrée dans le pays ayant été illégale — dont le « travail », c'est-à-dire sa prostitution, est « illicite (8) ».

## La notion de victime

La notion de victime prête à toutes les confusions et est souvent détournée de son sens. Pour l'essentiel, c'est un concept juridique, relativement bien défini par les conventions internationales et les lois nationales. Il s'oppose au concept de criminel. Ceux qui l'utilisent sont pourtant accusés de « victimiser » les femmes, c'est-à-dire de nier leur autonomie et leur capacité de choix (9). (Cet argument n'est que rarement utilisé lorsqu'il est question de la prostitution des enfants (10).) En conséquence, il leur est reproché d'analyser la prostitution ou la traite des personnes de façon « moralisatrice », ce qui est, bien entendu, condamnable, comme si des concepts comme ceux de la dignité des personnes et de l'inaliénabilité du corps, en partie comme en tout, ne devaient en aucun cas faire partie des analyses. Ce refus de toute considération éthique implique une acceptation de la marchandisation de l'être humain.

Les souteneurs de la prostitution en tant que « travail » nient même l'existence de la « traite des Blanches (11) » ravalée au rang de mythe(12), tout comme ils minorent systématiquement l'ampleur actuelle de la traite des êtres humains(13). Cette double négation est étroitement liée à la légitimation de la prostitution. Selon ce point de vue, la montée en épingle de la « traite des Blanches » aurait permis aux abolitionnistes au tournant du XXe siècle de marquer des points dans leur campagne contre la prostitution des femmes, c'est-à-dire leur autonomie et leur choix. Par conséquent, ils révisent l'histoire et avancent que, depuis plus d'un siècle, les abolitionnistes créent des légendes pour rallier les gouvernements à leur cause. Il n'y aurait pas eu de « traite des Blanches » (14) tout simplement parce que les jeunes femmes déplacées d'un pays à l'autre et d'un continent à l'autre étaient « consentantes » à leur prostitution. Or, étrangement, ce « consentement » était acquis particulièrement chez les groupes les plus vulnérables, notamment chez les juives de l'Europe de l'Est qui ont été les proies les plus nombreuses de cette traite (15). La traite d'aujourd'hui affecte également de façon disproportionnée les femmes et les enfants de minorités ethniques et nationales.

Les gouvernements favorables à la réglementation de la prostitution et à la légalisation du proxénétisme soutiennent dans un même mouvement la criminalisation des migrantes illégales, qu'elles soient « travailleuses du sexe » ou non, et celles qui refusent l'enfermement en bordels licenciés ou dans les zones de « tolérance ». Ils refusent la notion de « victime » dans le cas du trafic des migrants et amoindrissent sérieusement sa portée dans le cas de la traite. Par conséquent, les personnes arrivées dans le pays via la traite ou le trafic sont considérées comme des criminelles (migrantes illégales) plutôt que des victimes d'un crime.

Actuellement, pour la majorité des victimes des réseaux de la traite, la protection offerte par les gouvernements est de courte durée, quand protection il y a. Celles qui portent plainte contre les proxénètes et les trafiquants peuvent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour. Elles sont par la suite généralement rapatriées dans leur pays d'origine. Le plus souvent, elles sont rapatriées d'office et un permis temporaire de séjour leur est accordé ultérieurement au moment du procès (16). Celles qui refusent de porter plainte, parce que leur vie est en danger ou parce que le réseau qui les a recrutées menace de représailles les proches restés au pays, ne bénéficient souvent d'aucune protection et sont rapatriées manu militari, ce qui, selon l'OIM, ne fait que nourrir les réseaux de trafiquants, lesquels s'empressent de les remettre sur le marché prostitutionnel mondialisé. Néanmoins, l'OIM ne tire pas toutes les conséquences de ce constat. Si l'organisation incite les États à mettre «

rapidement sur pied » un « dispositif complet d'aide aux victimes » de la traite, lequel doit offrir « l'accès à des mesures de protection, d'assistance et de soutien sous la forme d'un hébergement, de soins de santé physique et mentale, de conseils juridiques », il propose également « une aide au retour volontaire » et la délivrance « d'une autorisation de résidence temporaire si possible (17) ». Ainsi, même pour les États qui adoptent une politique « généreuse » à l'endroit des victimes de la traite, l'encouragement est au retour « volontaire » et, au mieux, selon les vœux l'OIM, une autorisation temporaire de résidence peut être délivrée « si possible ». Cela malgré le fait que toutes les résolutions internationales et régionales conviennent que pour lutter contre la traite, il faut s'attaquer à ses causes sous-jacentes qui seraient « la pauvreté, le chômage, ainsi que l'absence d'éducation et d'accès aux ressources (18) ». Autrement dit, sans changements majeurs dans les pays d'origine, la traite continuera d'affecter des millions de femmes et d'enfants chaque année. On remarquera ici l'absence de la principale cause de la traite : les clients proxénètes pour lesquels est organisé le système proxénète mondial.

Les abolitionnistes expliquent que les personnes prostituées, qu'elles soient recrutées localement ou à l'étranger, sont des victimes du système de la prostitution et non des criminelles. En conséquence, l'État doit leur offrir support et aide. Leur criminalisation renforce l'industrie de la prostitution. Comment ces personnes peuvent-elles payer les amendes sinon en multipliant les actes prostitutionnels !

Définir la prostitution ou la traite aux fins de prostitution par la contrainte ou l'absence de contrainte implique qu'il n'est plus nécessaire d'analyser la prostitution en tant que telle : son sens, ses mécanismes, ses liens avec le crime organisé, son inscription dans les relations marchandes et patriarcales, son rôle dans l'oppression des femmes. La légitimation de la prostitution passe par cette opération de réduction libérale.

Le capitalisme néolibéral trouve son expression achevée dans le domaine des industries du sexe. Ce régime d'accumulation étroitement lié aux dérégulations de la mondialisation renforce d'une façon considérable le système d'oppression des femmes et leur asservissement au plaisir d'autrui, au plaisir masculin. En réduisant les femmes à une marchandise susceptible d'être achetée, vendue, louée, appropriée, échangée ou acquise, la prostitution affecte les femmes en tant que groupe. Elle renforce l'équation archaïque entre femme et sexe, réduisant les femmes à une humanité moindre et contribuant à les maintenir dans un statut inférieur partout dans le monde.

Les femmes et les fillettes en paient un lourd tribut.

## Notes

1 L'Organisation internationale du travail évalue que 2,45 millions de personnes sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle chaque année. Mais ce chiffre découle d'une étude sur la traite à des fins de prostitution « forcée », assimilée au « travail forcé », c'est-à-dire ne prend pas en compte l'ensemble de la traite à des fins de prostitution.

2 Melissa Farley, *Prostitution and Trafficking in Nevada. Making the Connections*, San Francisco, PRE, 2007 ; Mary L. Sullivan, *Making Sex Work: A Failed Experiment with Legalized Prostitution*, North Melbourne, Spinifex, 2007.

3 Ce qui n'est pas le cas des pays comme le Canada, où les droits sociaux comme l'assurance maladie et l'assistance sociale sont liés à la citoyenneté et à la résidence

permanente et non à l'emploi.

4 Pickton est accusé de 26 meurtres, mais il en a peut-être commis 49.

5 En 2004, les ambassades suisses ont délivré 5 953 visas destinés aux danseuses de cabaret, moyen privilégié des trafiquants proxénètes pour prostituer les femmes. La même année, la Slovénie a délivré 650 visas, dont une grande majorité à des Ukrainiennes, le Luxembourg environ 350, Chypre 1 200 visas et le Canada 500 visas à des Roumaines (et sans doute plus si on tient compte des autres nationalités). En 2004, le gouvernement japonais a délivré 71 084 visas à des femmes en provenance des Philippines. Plusieurs pays des Caraïbes, dont Sainte-Lucie, les Bahamas, la Jamaïque, le Surinam, délivrent des visas à des « danseuses » pour qu'elles puissent œuvrer dans l'industrie du divertissement pour hommes. C'est également le cas des Antilles néerlandaises où la prostitution est réglementée, notamment St. Marteen, Curaçao et Bonaire. Le Canada et le Luxembourg ont mis fin à leurs programmes de visas d'artiste à la fin de 2004.

6 Pour Élisabeth Badinter, par exemple, la prostitution s'intègre dans un « droit chèrement acquis depuis à peine trente ans [qui] appelle le respect de tous : la libre disposition de son corps ». La distinction entre prostitution « libre » et « forcée » lui permet de dénoncer le discours qui prétend que les personnes prostituées sont « les victimes de la logique économique libérale et de la domination masculine propre au patriarcat ». Les qualifier de « victimes » serait admettre l'existence d'une oppression sociale structurelle, ce qui n'est plus le cas : « Le patriarcat [est] agonisant dans nos sociétés. »

7 Voir sur ce sujet, mon livre Pornographie et hypersexualisation, Enfances dévastées, tome 2, Ottawa, L'Interligne, 2008.

8 Voir à ce propos l'argumentation de Mme Zwerver, représentante des Pays-Bas, Migrations liées à la traite des femmes et à la prostitution, Rapport Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, Assemblée parlementaire, Conseil de l'Europe, doc. 9795, 23 avril 2003.

9 La littérature sur le sujet est vaste et variée. En France, Marcela Iacub (Qu'avez-vous fait de la libération sexuelle ? Paris, Flammarion, 2002) et Élisabeth Badinter (Fausse route, Paris, Odile Jacob, 2003), entre autres, s'opposent à la « victimisation » des femmes « travailleuses du sexe ».

10 Une exception notoire : Julia O'Connell Davidson, Children in the Global Sex Trade, Cambridge, Polity Press, 2007.

11 Le terme « traite des Blanches » a longtemps désigné, par analogie avec la « traite des Noirs », un aspect de l'organisation internationale de la prostitution ; la traite des Noirs étant elle-même un aspect de l'esclavage, ou encore son caractère mondial.

12 En conséquence, le contrôle du crime organisé sur la traite relèverait également de la mythification. Cette question du crime organisé est généralement absente de ce type d'analyse.

13 C'est le cas de Jean-Michel Chaumont et Anne-Laure Vibrin, « Traite des Noirs, traite des Blanches : même combat ? », Cahiers de recherche sociologique, n° 43, 2007, p. 121-132 ; Lilian Mathieu, La condition prostituée, Paris, Textuel, 2007.

14 À la veille de la Première Guerre mondiale, un rapport soumis au Sénat des États-Unis estimait que la traite internationale des femmes à des fins de prostitution concernait 25 000 personnes par an (Ruth Rosen, *The Lost Sisterhood. Prostitution in America, 1900-1918*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1983).

15 Edward Bristow, *Prostitution and Prejudice. The Jewish Fight against White Slavery, 1870-1939*, New York, Schocken Books, 1983.

16 Voir à ce sujet Matiada Ngalikpima (dir.), *L'esclavage sexuel : un défi à l'Europe*, Paris, Éditions de Paris et Fondation Scelles, 2005.

17 OIM, *Traite des êtres humains, stratégie et activités de l'OIM*, 86e session, MC/INF/270, 11 novembre 2003.

18 Commission européenne, *Traite des femmes, le miroir aux alouettes : de la pauvreté à l'esclavage sexuel*, [en ligne] Justice et Affaire intérieures, 2001, [site visité 24 mars 2003], [http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/news/8mars\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/news/8mars_fr.htm)

Richard Poulin est professeur de sociologie à l'Université d'Ottawa. Il s'intéresse depuis plusieurs années à la question des marchés sexuels. Il est l'auteur de *La mondialisation des industries du sexe*, éditions L'Interligne, 2004.

La source originale de cet article est Mondialisation.ca  
Copyright © [Richard Poulin](#), Mondialisation.ca, 2008

---

Articles Par : [Richard Poulin](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)